

VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N° 9013

Rep. Serv. des sports. : N° 5

ARRETE

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

VU le décret N° 57-999 du 28 août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU l'arrêté municipal du 24 août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du Marché des saveurs organisé par le CSS, qui a lieu sur la Place de Wendel côté Halles de Wendel, **le 26 octobre 2025**

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion du marché ~~des saveurs~~ toute circulation et stationnement seront interdits sur la place de Wendel côté Halles de Wendel du **25 octobre 2025 12 h au 26 octobre 2025 19 h.**

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation et barrières de protection seront mis en place par le Centre Technique Communal de la Ville,

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale désignés par le maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 4: Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL, le 15 octobre 2025

Le Maire,



Yves LUDWIG

Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 avril 1884, que l'arrêté du 15 octobre 2025, relatif aux dispositions spéciales de circulation aux abords de la Place de Wendel côté Halles de Wendel durant le Marché des Saveurs, sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le 15 octobre 2025

Le Maire,



Yves LUDWIG